

VI. Encouragement de l'Exportation et des Secteurs Innovants

1. L'exportation

- Incitations fiscales d'encouragement de l'Exportation au titre de l'investissement :

- Déduction de **100%** de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, des revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises totalement exportatrices, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt.

- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations d'importation et d'acquisition locale de matières, produits, équipements et les prestations de services donnant droit à déduction et nécessaires à leurs activités et à la réalisation des opérations d'exportation.

- Incitations fiscales d'encouragement de l'Exportation au titre de l'exploitation :

- Déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu, des **2/3** des revenus provenant de l'exportation ainsi que les bénéfices exceptionnels.

- Les bénéfices provenant des opérations d'exportation sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de **10%**.

2. Secteurs Innovants

Déduction **100%** et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, des revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises réalisant des investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise et des investissements d'innovation dans tous les secteurs économiques, et ce, à l'exception des investissements dans le secteur financier et les secteurs de l'énergie, autres que les énergies renouvelables, des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et des opérateurs de télécommunication